

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL_2024_108

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Séance du lundi 07 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 1 octobre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 30

Présents :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Pascal TROADEC - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Martial GAMIETTE - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILHI - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Seynabou Léonie DIARRA - Imène KEDDOU - Sara GHENAIM - Anaïs KOSE - Kouider OUKBI - Neal SAUNIER - Janna BOUBENDIR - Fatouma SYLLA - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Fatima OGBI représentée par Imène KEDDOU - Fatima MAHFOUD représentée par Ali Mohamed ABOUDOU - Philippe LOUISON représenté par Lamine CAMARA - Jacky BORTOLI représenté par Philippe RIO - Michèle AUBRY représentée par Claire TAWAB KEBAY - Rose-Marie THUILOT représentée par Yveline LE BRIAND - Laetitia JACQUEMIN représentée par Ganesh DJEARAMIN

Absents :

Youssef BOUKANTAR - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Sylvie GIBERT - Cheick Oumar N'DIAYE - Aziza BELABDA

Délibération N°DEL_2024_108 : « Bilan annuel des opérations foncières réalisées sur l'exercice 2023 »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public et notamment son article 11,

Vu la circulaire du 11 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment

Considérant que la Ville doit délibérer une fois par an sur le bilan de sa politique foncière et que ce bilan doit être annexé au compte administratif,

Délibère, et décide,

D'approuver le rapport sur les acquisitions et cessions réalisées en 2023 par la Ville présenté en annexe.

De prendre acte que Grand Paris Aménagement n'a réalisé aucune acquisition et aucune cession dans le cadre de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre-Ville en 2023.

De prendre acte du bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2023 présenté en annexe.

De dire que le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2023 sera annexé au compte administratif.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Publié le : 16 OCT. 2024



Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification